

B. FICHE DE RENSEIGNEMENTS : MOTIONS



Une motion est une demande, faite par une partie au CACC à toute étape d'une instance, de rendre une ordonnance ou une décision sur une question particulière. Une motion peut être faite en personne, par écrit ou par voie électronique.

Les [Règles de procédure](#) énoncent d'importantes exigences relativement aux motions, notamment à la motion pour demander un sursis.

a) **Motions**

Existe-t il des exemples de motion?

Une partie peut déposer une motion pour différentes sortes de demande. Par exemple, des motions sont couramment déposées pour demander au CACC :

- d'accorder un sursis à l'application de l'ordonnance ou de la décision de l'officiel de la CAJO qui fait l'objet de l'appel;
- d'enjoindre à une partie de se conformer aux exigences ayant trait à la divulgation;
- d'enjoindre à une partie de permettre aux autres d'inspecter un élément relatif à l'appel;

Comment puis-je déposer un avis de motion?

Vous pouvez déposer un avis de motion en remplissant le formulaire [Avis de motion](#), en le signifiant à toutes les parties et en le déposant au CACC. Pour connaître les exigences relatives à la transmission et au dépôt, consultez la règle 5 (« Dépôt et signification ») [des Règles de procédure](#), ainsi que la [Fiche de renseignements : Directives techniques](#).

Veillez inclure dans l'Avis de motion les raisons pour lesquelles le CACC devrait accéder à votre requête. Vous devez aussi joindre tout document auquel vous avez l'intention de faire référence à l'appui de votre motion. Le traitement de votre requête pourrait être retardé si vous soumettez un formulaire incomplet ou s'il manque des documents.

Quand puis-je déposer un avis de motion?

L'Avis de motion et tous ses documents à l'appui doivent

être déposés au moins **cinq jours** avant que la demande soit examinée.

Par exemple, si vous voulez faire examiner votre motion à la conférence préparatoire à l'audience, assurez-vous de déposer et de signifier tous les documents nécessaires **cinq jours** auparavant. Les motions peuvent être examinées à la conférence préparatoire, à l'audience ou à toute autre date fixée par le Comité.

Comment dois-je répondre à un avis de motion?

Au moins deux jours avant qu'une motion soit examinée, vous pouvez répondre à l'avis de motion en déposant au CACC et en signifiant à toutes les autres parties tous les documents auxquels vous ferez référence au moment de son examen. Votre réponse doit comprendre tous les renseignements exigés dans l'avis de motion (la nature de la requête, les motifs d'argumentation, les références légales et jurisprudentielles qui s'appliquent, et les preuves à l'appui de votre position).

b) **Motion de demande de sursis**

Quel est l'effet d'une motion de demande de sursis sur une décision ou une ordonnance dont je fais appel?

En déposant une requête de sursis, vous demandez la suspension temporaire de l'ordonnance ou de la décision du juge, du commissaire ou du registrateur dont vous faites appel. Si la décision est temporairement suspendue, elle est sans effet jusqu'à ce que le sursis soit levé. Par exemple, si une décision comporte une suspension des courses, la suspension n'est pas appliquée tant que le sursis n'est pas levé.

Comment puis-je demander un sursis?

Déposez votre demande aussitôt que possible et avant le début prévu du sursis réclamé pour vous assurez qu'elle soit traitée à temps.

Dans le formulaire Avis d'appel, vous pouvez demander un sursis en remplissant la section B, intitulée « Avis de motion (demande de suspension d'une ordonnance ou

d'une décision) », qui en fait partie.

Vous pouvez aussi demander un sursis à tout autre moment en remplissant un formulaire [d'Avis de motion](#).

Pour plus d'informations, s'il vous plaît voir Avis à l'industrie No. 001 – Demande de sursis auprès du CACC.

Formulaires pertinents :

- [Avis d'appel](#) (section B)
- [Avis de motion](#)

Dernière mise à jour : mars 2020

Cette fiche de renseignements est conçue pour donner de l'information générale aux appelants et aux autres parties au sujet du processus d'appel du Comité d'appel des courses de chevaux. Elle ne constitue pas un avis juridique. Si un renseignement dans cette fiche de renseignements n'est pas conforme aux Règles de procédure, le contenu de ces dernières prévaut.

Comité d'appel des courses de chevaux

90, avenue Sheppard Est, bureau 200, Toronto, ON M2N 0A4
Téléphone : 416 326-8700 ou 1 800 522-2876 (sans frais en Ontario)
Télécopieur : 647 723-2198, ou par courriel : info@hrappealpanel.ca